



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS (ÉTUDIANTS)
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la vacance d'un siège constatée au conseil d'administration (collège étudiants),

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 08/03/2017,

Vu l'arrêté du 23/02/2017 régissant l'élection prévue le 13 avril 2017 pour le renouvellement partiel du conseil d'administration (collège usagers),

ARRÊTE

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

➤ Conformément à l'article 4 de l'arrêté électoral du 23/02/2017 susvisé, il est établi une liste électorale (collège usagers) pour l'élection prévue le 13 avril 2017 pour le renouvellement partiel du conseil d'administration (1siège à pourvoir dans le collège usagers).

➤ La liste électorale est portée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du jeudi 16 mars 2017:

- par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site de l'antenne d'Agen (Centre universitaire du Pin d'Agen - 2 Quai de Dunkerque, 47000 Agen) et sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux);

- par voie de mise en ligne à l'adresse <http://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/culture-et-vie-etudiante/vie-citoyenne/elections/election-partielle-au-conseil-d-administration-de-l-universite.html> sur un lien renvoyant à une page spécifique soumise à accès authentifié restreint aux usagers de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (Hall du bâtiment administratif), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.



ARTICLE 3: EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 15 mars 2017.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.